

Travaux de la Chambre

● (1510)

Au sujet de la déclaration que mon collègue le ministre des Affaires des anciens combattants s'était proposé de faire aujourd'hui, comme je l'ai signalé hier en réponse à la question, je n'étais pas certain qu'il serait en mesure de la faire. Nous avons eu une autre longue discussion à la séance du cabinet ce matin, mais ce n'est pas encore terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève maintenant la question de privilège dont j'ai donné préavis à Votre Honneur. Vous pouvez peut-être vous demander comment je puis soulever la question de privilège à ce sujet, mais je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, que vous nous avez fréquemment dit que la question de privilège doit porter sur quelque chose qui empêche un député d'accomplir son travail au Parlement.

Lorsque, monsieur l'Orateur, on affirme à quatre reprises qu'une déclaration sera faite aujourd'hui sur cette importante question et que cette nouvelle se répand d'un bout à l'autre du pays donnant espoir aux intéressés, et que le gouvernement ne respecte pas sa promesse, il viole les privilèges des députés. Je voudrais vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'hier encore, vous aviez l'impression qu'une déclaration serait faite sous peu. Le mercredi 28 janvier, le ministre des Affaires des anciens combattants affirmait qu'elle serait faite dans deux semaines. Le lendemain, soit le mardi 29 janvier, le président du Conseil privé le confirmait. Le mardi 3 février, le ministre des Affaires des anciens combattants le reconfirmait et le jeudi 5 février le président du Conseil privé le confirmait de nouveau pour le 12.

Monsieur l'Orateur, je pense que ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter le Parlement. Il s'agit d'une chose que les anciens combattants ont attendue pendant 30 ans, et nous, nous attendons depuis le dépôt du rapport au comité, donc le 12 juin de l'année dernière, que le gouvernement prenne des mesures à cet égard et d'ailleurs il nous a promis il y a deux ou trois semaines qu'on les annoncerait aujourd'hui.

Vous pouvez me demander, monsieur, ce que va donner mon insistance à vouloir soulever la question de privilège. La Chambre pourrait au moins renvoyer cette affaire au comité permanent des affaires des anciens combattants où nous pourrions voir ce qui se fait. Si vous pensez que j'ai le droit de soulever la question de privilège, je suis prêt à présenter une motion à cette fin. En tout cas, monsieur l'Orateur, je proteste vigoureusement contre le fait qu'on déçoive à ce point les anciens combattants canadiens qui ont été faits prisonniers à Hong kong ou en Europe en ne faisant pas de déclaration aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis certain que le député sait bien que nous ne pouvons absolument pas considérer le point qu'il soulève comme question de privilège; il a d'ailleurs qualifié, à très juste titre, son intervention de protestation très vive. Je suis sûr que le député et les autres députés se rendent compte de ce qui se passerait si je me mettais à admettre que chaque promesse non tenue donne matière à la question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Surtout les promesses des libéraux.

Des voix: Bravo!

[M. Sharp.]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT**LE DRAPEAU AMÉRICAIN SUR LA TOUR DE LA PAIX**

M. l'Orateur: Avant de passer aux autres affaires courantes, je voudrais revenir sur des questions qui ont été soulevées vendredi dernier, notamment par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), à propos du manque apparent de mesures sécuritaires mis en évidence par l'incident du drapeau flottant au sommet de la Tour de la Paix. Je ne me propose pas de faire d'autres déclarations à la Chambre, mais je tiens simplement à assurer les députés que l'on m'a fait tenir un rapport très approfondi et très circonstancié de l'enquête qui a suivi l'incident. J'ai eu l'occasion d'examiner ce rapport non seulement avec les leaders des partis à la Chambre mais également avec le très honorable représentant qui avait invoqué le Règlement. Les avis que l'on m'a donnés se sont révélés très utiles, et, je dirais, remarquables eu égard à la Chambre en ce sens que les conclusions auxquelles nous en sommes venus et les recommandations que nous avons examinées ont été unanimes.

Je tiens simplement à assurer tous les députés intéressés à l'affaire qu'ils sont invités à s'en entretenir avec moi en privé. J'ai fait examiner le rapport et les recommandations, et je continuerai à veiller à ce que la question fasse l'objet d'une étude très attentive. Je le répète, cette question ne fera l'objet d'aucune autre déclaration à la Chambre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je voulais soulever la question de privilège, mais j'ai changé d'idée et j'invoquerai plutôt le Règlement. Il s'agit du «non» que quelqu'un a prononcé en réponse à la demande de consentement unanime. Bien que je sache d'où vient ce «non», ce n'est pas l'objet de mon rappel au Règlement. Je vous signale, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les députés, que la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre était attendue par bien des gens, notamment les agents de sécurité, le personnel de l'entretien, du restaurant et bien d'autres encore, dont les gens d'en face.

Loin de moi de mettre en doute les motifs de quiconque, notre régime parlementaire permet l'opposition. Toutefois, il y aura encore de nombreux congrès de parti pour choisir des chefs et des campagnes de toutes sortes au cours desquels de nombreux députés de tous les partis seront obligés de s'absenter de la Chambre. Notre régime autorise les dissidences lorsqu'on demande le consentement unanime, mais je pense qu'il faudrait le changer pour tenir compte des réalités actuelles. Sans vouloir insulter personne et au nom de la coopération, de l'équité, de la justice et de la décence, j'espère que cette motion pourra être de nouveau présentée ce soir à 8 heures, après que chacun de nous aura pu étudier la question, alors que régnera, je l'espère, un esprit de justice, d'équité, de décence et de collaboration. Si la motion est refusée, j'aimerais...

M. l'Orateur: A l'ordre! En toute justice pour le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et pour ses commentateurs sur le refus de consentement unanime, je comprends son point de vue, mais je dois l'empêcher de poursuivre. En fait, si le consentement unanime a été refusé aujourd'hui, pour quelque raison que ce soit, c'est réellement parce que la motion a été présentée à ce moment-là. Rien n'empêche la présentation de la motion par la voie ordinaire, avec le préavis exigé. Ainsi, la motion n'a pas besoin du consentement unanime et au moment opportun, après l'expiration du délai de préavis, la Chambre pourra s'occuper de la question comme de coutume. Le cas échéant, la